

Bourse de perfectionnement professionnel 2019-2020

La **bourse de perfectionnement professionnel** est au montant de **1 500\$**. Elle a pour but de contribuer à défrayer les coûts, en tout ou en partie, d'une activité de perfectionnement professionnel tels que cours, ateliers, stages de formation que le candidat désire poursuivre.

Description :

Les candidats doivent démontrer que la bourse leur permettra d'augmenter leurs capacités à offrir des services en français. Cette activité doit être offerte en tant que formation ou perfectionnement par un organisme reconnu ou habilité à le faire. Le type d'organisme comprend notamment un ordre professionnel, une association professionnelle ou para-professionnelle, un organisme spécialisé en promotion de la santé, une fondation ou association spécialisée (tels maladies du cœur, premiers soins, déficiences), un établissement d'enseignement de niveau universitaire ou collégial ou un établissement de santé ou de services sociaux ou un organisme jugé équivalent par le comité de sélection. Cette activité peut relever de l'enseignement régulier ou de l'éducation permanente, incluant la formation continue et la formation à distance ou en ligne. L'organisme dispensant la formation peut être établi au Nunavut ou ailleurs au Canada.

Critères de sélection :

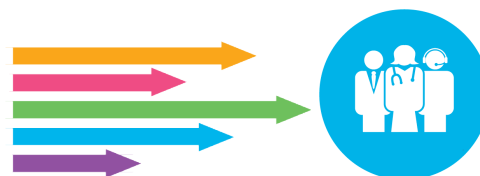
Suite à l'examen des demandes reçues, l'octroi de la bourse sera décidé au mérite par le comité de sélection. Le comité de sélection est composé des membres du conseil d'administration du RÉSEFAN. Le comité de sélection fondera sa décision sur les critères suivants :

- La pertinence du perfectionnement proposé en regard des compétences actuelles et du parcours professionnel du candidat;
- sa pertinence en regard des conditions et besoins de son milieu de travail;
- L'amélioration à l'offre de services en français au Nunavut que ce perfectionnement peut représenter;
- Les formations en français ainsi que les formations axées sur la santé mentale sont privilégiées.
- Les professionnels de la santé ou des services sociaux faisant partie d'une organisation professionnelle seront priorisés;
- Les professionnels de la santé ou des services sociaux n'ayant jamais reçu de bourse de perfectionnement seront priorisés.

Conditions d'admissibilité :

Pour qu'une nomination soit prise en considération, le candidat doit satisfaire les critères suivants :

- le candidat ou la candidate doit être un professionnel de la santé (physique ou mentale) ou un professionnel des services sociaux résidant et exerçant sa profession au Nunavut;
- le candidat ou la candidate doit posséder une maîtrise du français parlé;
- le candidat doit présenter sa demande en respectant les modalités précisées ci-après.



Pour présenter sa candidature pour la **bourse de perfectionnement professionnel**, le candidat ou la candidate doit remplir le **formulaire de bourse de perfectionnement professionnel** (en français) dans laquelle la personne fournit de façon concise les renseignements suivants :

- la nature de la formation ou perfectionnement auquel elle propose de participer (type et contenu de la formation, durée du programme, organisme qui dispense cette formation, lieu de la formation, langue dans laquelle la formation est donnée);
- la pertinence du perfectionnement proposé en regard des compétences actuelles et du parcours professionnel du candidat, sa pertinence en regard des conditions et besoins de son milieu de travail, sa pertinence pour l'augmentation des services en santé mentale (s'il y a lieu) et l'amélioration de l'offre de services en français au Nunavut que ce perfectionnement peut représenter;
- le montant du soutien demandé selon chacune des trois catégories de dépenses admissibles (voir section « frais admissibles »);
- les contraintes ou conditions qui pourraient affecter la réalisation du projet de perfectionnement, par exemple l'obtention auprès de l'employeur d'un congé de perfectionnement;
- Le formulaire du candidat doit être accompagné d'une pièce jointe à l'appui décrivant l'activité de perfectionnement et provenant de l'organisme qui dispense ce programme (par exemple, extrait de l'annuaire d'une université ou affiche/dépliant d'un organisme offrant un stage de formation).

Frais admissibles :

La bourse octroyée peut servir à défrayer (en tout ou en partie) les dépenses suivantes occasionnées par le projet de perfectionnement:

1. frais d'inscription, de scolarité ou de formation;
2. livres et autres fournitures;
3. dépenses d'hébergement, de transport et de subsistance.

Si la somme des dépenses est inférieure au montant de la bourse, la différence pourra être utilisée pour compenser le temps du professionnel.

Date limite et dépôt :

Date limite : 15 février 2020. | **Formulaire en ligne :** <http://www.resefan.ca/fr/bourses-du-resefan>

Pour information ou pour soumettre votre formulaire : info@resefan.ca

Conditions d'octroi :

- La bourse de perfectionnement professionnel sera versée sur présentation de la preuve d'inscription qui devra être fournie au plus tard deux semaines après l'annonce du récipiendaire de la bourse.
- Au terme de l'activité de perfectionnement, la personne bénéficiant d'une bourse doit présenter une attestation de complétion de la formation telle qu'un certificat ou un diplôme émit par l'organisation offrant la formation.
- Le récipiendaire devra aussi remplir un sondage sur l'application de ses nouvelles connaissances dans son quotidien.